

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le maire de Arvillers;

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de M Florian TRINQUART, en date du 02/05/2022
Vu le certificat de qualification niveau 1 délivré à Monsieur Florian TRINQUART le 14 février 2022 pour la mise en œuvre d'artifices de divertissement de catégorie F4 et d'articles pyrotechnique destinés au théâtre de catégorie T2.
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M Florian TRINQUART, né le 28/06/1993 à Amiens, domicilié 2 rue Charles Faroux 60200 Compiègne, artificier, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 20/08/2022 à partir de 23h30 à Arvillers (80910), sur le terrain de football chemin du tour des haies.

Article 2

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Florian TRINQUART chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur les voies suivantes : rue du tours des haies, aux abords du stade, sera réservée aux véhicules de secours du 20 août 2022 à 23h30 à 2h00 le 21 août 2022.

Article 5

A l'issue du spectacle, Florian TRINQUART assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. Yves COTTARD, M Florian TRINQUART, M. le chef du centre de secours de Moreuil , M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Arvillers le 02/05/2022


Le Maire
Yves COTTARD